

Lignes directrices

Financement direct supplémentaire et (ou)

services et soutiens d'analyse
comportementale appliquée

Programme d'intervention en autisme*

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ)

Août 2016

** Doit être lu conjointement avec les « Lignes directrices : Financement ponctuel direct, Programme d'intervention en autisme », mai 2016*

Ontario.ca/autisme

Table des matières

Aperçu des choix offerts aux familles	4
Administration	7
Services et soutiens comportementaux	11
Renseignements à l'intention des familles	16

Aperçu des choix offerts aux familles

1

Aperçu des choix offerts aux familles

Comme l'a annoncé le ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse le 28 juin 2016, pendant la période de transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme, les enfants inscrits sur la liste d'attente des services d'intervention comportementale intensive (ICI) au chapitre du Programme d'intervention en autisme (PIA) auront le choix de recevoir du financement direct supplémentaire ou un accès prioritaire aux services et aux soutiens d'analyse comportementale appliquée (ACA) financés par le gouvernement.

<https://news.ontario.ca/mcys/fr/2016/06/renforcement-du-programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme.html>

Les familles ayant des enfants de cinq ans ou plus figurant sur la liste d'attente des services d'intervention comportementale intensive, ou qui auront cinq ans au plus tard le 31 mars 2018, et qui ont été sélectionnées pour recevoir du financement ponctuel, seront progressivement retirées de la liste d'attente des services d'ICI et la somme de 8 000 \$ par enfant pour se procurer des services et soutiens communautaires admissibles permettant de répondre aux besoins de leur enfant conformément aux *Lignes directrices du MSEJ sur le financement ponctuel direct* publiées en mai 2016). Si un enfant de moins de cinq ans, pour lequel une demande a été présentée au chapitre du PIA, a été jugé admissible aux services d'ICI et aura atteint l'âge de cinq ans avant le 31 mars 2018, la famille est admissible à recevoir un financement direct et peut recevoir un financement ponctuel de 8 000 \$ en vertu des lignes directrices mentionnées ci-dessus. Ces familles peuvent choisir de recevoir un financement direct et de faire retirer le nom de leur enfant de la liste d'attente des services d'ICI. En vertu de ces lignes directrices, ces familles sont admissibles à recevoir un financement direct.

Une fois que les familles auront dépensé le montant initial de 8 000 \$ du financement direct et que l'organisme responsable du PIA aura effectué le rapprochement des 8 000 \$ grâce aux documents fournis par les familles, elles pourront choisir l'une ou l'autre des options ci-dessous :

- recevoir des paiements de financement direct supplémentaire de 10 000 \$ par enfant afin de se procurer des services et soutiens d'intervention comportementale admissibles pour répondre aux besoins de leur enfant (voir la section 3 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les services et soutiens d'intervention comportementale);

- obtenir un accès prioritaire aux services et aux soutiens d'analyse comportementale appliquée (ACA) financés par le gouvernement. Les services et soutiens d'ACA seront fournis conformément aux *Lignes directrices : Services et soutiens basés sur l'analyse comportementale appliquée pour les enfants et les jeunes avec un TSA* publiées en juillet 2011.

<http://docplayer.fr/3361010-Lignes-directrices-services-et-soutiens-bases-sur-l-analyse-comportementale-appliquee-pour-les-enfants-et-jeunes-avec-un-tsa.html>

Les familles continueront de pouvoir choisir une de ces deux options chaque fois que leur financement direct aura été dépensé et rapproché ou chaque fois qu'un bloc de services d'ACA est terminé, jusqu'à ce qu'une place se libère pour leur enfant dans le cadre du nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme qui commencera en juin 2017. Les familles auront chaque fois la possibilité de choisir entre un nouveau paiement de financement direct de 10 000 \$ ou un bloc supplémentaire de services d'ACA. Les familles continueront de recevoir du financement direct ou des services et des soutiens d'ACA selon leur choix jusqu'à ce qu'une place se libère pour leur enfant dans le cadre du nouveau programme.

Les enfants peuvent être inscrits sur la liste d'attente des services et soutiens d'ACA, mais ne seront pas admissibles à recevoir de tels services financés par les fonds publics pendant qu'ils reçoivent du financement direct supplémentaire. Les enfants conserveront leur rang original sur la liste d'attente des services et soutiens d'ACA pendant la période de transition, peu importe le choix qu'aura fait leur famille. Si une famille n'est pas déjà inscrite à la liste d'attente des services et soutiens d'ACA, les organismes responsables du PIA veilleront à ce qu'elle y soit inscrite avant qu'elle reçoive le financement direct supplémentaire ou qu'elle ait recours à un accès prioritaire aux services et aux soutiens d'ACA.

Pendant qu'elles utilisent leur financement direct supplémentaire, les familles peuvent également avoir accès à d'autres programmes gouvernementaux destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux et auxquels ceux-ci sont admissibles, comme les programmes de santé et de développement des enfants, les services de réadaptation pour enfants et les services de relève, ainsi que d'autres services en matière d'autisme, notamment le Programme potentiel et les camps qui ont lieu pendant la semaine de relâche du mois de mars et pendant l'été offerts par Autisme Ontario. Lorsqu'elles y sont admissibles, les familles peuvent également continuer d'avoir accès au Programme de services particuliers à domicile (PSPD) et à l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG).

Administration

2

Administration

Les organismes responsables du PIA proposeront de rencontrer les familles individuellement pour leur expliquer leurs options entre le financement direct supplémentaire ou l'accès prioritaire aux services et soutiens d'ACA. Lors de ces entretiens, les fournisseurs passeront en revue les conditions des deux options et les dépenses admissibles ou inadmissibles dans le cadre du financement direct initial ou supplémentaire et pourraient formuler des suggestions ou des conseils quant aux ressources utiles disponibles.

Il incombera aux familles qui décident de recevoir du financement direct supplémentaire de choisir des fournisseurs privés offrant des services et soutiens admissibles. Les organismes responsables du PIA ne procéderont pas à la réévaluation clinique des besoins des enfants en matière de services dans le cadre de ce processus, n'approuveront pas les services d'intervention comportementale choisis et obtenus par les familles, n'en feront pas le suivi et n'en assureront pas non plus la surveillance clinique. Il incombe aux familles de s'assurer que les qualifications et l'expertise des fournisseurs de services d'intervention comportementale sont appropriées. Veuillez voir la section 3 des présentes lignes directrices pour obtenir des renseignements sur les professionnels habilités à offrir des services d'intervention comportementale et une supervision clinique de ces services.

Les familles devront conclure un contrat de service avec leur organisme responsable du PIA, en indiquant le choix de soutiens fait pendant la période de transition.

Pour les familles qui choisissent le financement direct supplémentaire, l'organisme responsable du PIA fournira le financement directement au parent ou au responsable des soins ayant signé le contrat de service dans les dix jours de la signature du contrat.

Parent ou responsable des soins s'entend du tuteur légal de l'enfant qui est la personne principalement responsable de la garde et de l'éducation de l'enfant.

Les parents ou responsables des soins sont responsables de payer directement les fournisseurs de services à l'aide du financement direct supplémentaire qu'ils reçoivent. Veuillez voir la section 3 pour consulter une liste des dépenses admissibles. On estime

qu'un montant de 10 000 \$ permettra aux familles d'obtenir des services et des soutiens d'intervention comportementale pendant environ dix semaines.

Les familles qui choisissent de recevoir le financement direct supplémentaire doivent rendre compte de l'utilisation des fonds en remettant des documents et des preuves de paiement à l'organisme responsable du PIA. Les documents exigés comprennent un registre des personnes ayant fourni le service qui est signé par le fournisseur de services et qui porte la date de la prestation du service. Si les documents justificatifs ne sont pas fournis à l'organisme responsable du PIA, la différence sera soustraite des futurs versements du financement direct. Si les familles sont incertaines de l'admissibilité d'un service, elles sont encouragées à en discuter avec l'organisme responsable du PIA approprié avant de se procurer le service.

Les documents doivent être produits à l'égard des services admissibles reçus ou obtenus après la date du dernier reçu soumis pour le financement direct précédent à l'organisme responsable du PIA.

Il incombe aux familles de veiller à ce que les factures soient remises à l'organisme responsable du PIA. On suggère de produire les factures à intervalles réguliers (p. ex., une fois par mois). S'il est déterminé que le financement a été dépensé à l'égard de dépenses inadmissibles, l'organisme responsable du PIA prendra les mesures qui s'imposent pour recouvrer les fonds auprès du parent ayant signé le contrat de service. Tous les documents remis à l'organisme responsable du PIA peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement de l'Ontario.

Une fois le financement dépensé et les fonds rapprochés ou une fois qu'un bloc de services et de soutiens d'ACA est terminé, les familles auront le choix de recevoir un versement subséquent de 10 000 \$ par enfant ou un accès prioritaire aux services et aux soutiens d'ACA. Ces options seront offertes jusqu'à ce qu'une place se libère pour l'enfant dans le nouveau programme.

Si les familles ayant choisi le financement direct supplémentaire souhaitent recevoir un paiement direct supplémentaire une fois les fonds dépensés et rapprochés, elles devront en aviser leur organisme responsable du PIA au moins 30 jours ouvrables avant la fin prévue de leur utilisation du bloc de financement actuel afin de prévenir l'interruption des services. Ce délai est nécessaire pour permettre aux organismes responsables de recevoir les paiements et d'en faire le rapprochement, de renouveler le contrat de financement et d'effectuer le paiement. Si les familles souhaitent obtenir un

accès prioritaire aux services et aux soutiens d'ACA au lieu d'un paiement de financement direct supplémentaire, elles devront en aviser leur organisme responsable du PIA au moins 45 jours ouvrables avant la fin prévue de leur bloc actuel de financement afin de prévenir l'interruption des services.

Les organismes responsables du PIA doivent rapprocher tous les documents produits dans les 30 jours ouvrables après la remise du dernier reçu pour l'utilisation du versement total de 10 000 \$.

Il incombe aux parents de déterminer leurs obligations fiscales concernant ce financement à des fins d'impôt sur le revenu.

Services et soutiens comportementaux



Services et soutiens comportementaux

Services admissibles

La liste des services admissibles pouvant être acquis au moyen du financement direct supplémentaire qui sont décrits dans les présentes lignes directrices met l'accent sur les services et soutiens comportementaux en vue de la transition des enfants vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme. Aucun changement n'a été apporté quant aux services admissibles et inadmissibles au financement direct initial de 8 000 \$. Veuillez consulter le document *Lignes directrices : Financement ponctuel direct* publié en mai 2016 pour obtenir de plus amples renseignements. Les services admissibles doivent correspondre à la définition de services et soutiens comportementaux, être des services axés sur les objectifs individuels de l'enfant et être appropriés sur le plan clinique faisant l'objet d'une supervision clinique. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

Définition des services et soutiens comportementaux

- Les services et soutiens d'intervention comportementale sont des services d'intervention qui reposent sur les principes de l'analyse comportementale appliquée (ACA). Ils sont fondés sur des données probantes, soutenus par la recherche et utilisent des méthodes reposant sur des principes scientifiques d'apprentissage et de comportement afin d'aider les personnes :
 - à acquérir de nouveaux comportements et à améliorer les compétences qui soutiennent l'apprentissage, le langage et la résolution de problèmes;
 - à améliorer les comportements d'adaptation qui peuvent se produire à trop faible fréquence (notamment en ce qui a trait à la vie quotidienne et sociale);
 - à réduire les comportements problématiques (p. ex., les comportements qui ont une incidence négative sur les activités quotidiennes).
- Les interventions qui reposent sur l'ACA sont fondées sur la recherche scientifique ainsi que sur l'observation directe et la mesure des comportements et de l'environnement. Ainsi, les programmes sont élaborés et surveillés sur une base continue, et ils sont mis au point en fonction de renseignements objectifs, plutôt que subjectifs.

- La pratique de l'analyse comportementale exclut expressément les évaluations psychologiques aux fins de diagnostic, les évaluations psychoéducatives, l'orthophonie, l'ergothérapie, le diagnostic d'un trouble mental ou physique, la neuropsychologie, la psychothérapie, la psychanalyse, l'hypnothérapie, le counseling à long terme en tant que méthode de traitement et tout autre traitement, thérapie ou technique qui ne correspond pas à la définition ci-dessus.

Ces services comprendront les éléments suivants :

1. Services axés sur les objectifs individuels des enfants

- Ces services peuvent comprendre une évaluation complète du niveau de compétence actuel et des besoins du client en vue d'orienter la planification du traitement en fixant des objectifs précis pour l'enfant.
- Un plan de traitement personnalisé fondé sur l'analyse du comportement sera élaboré. Ce plan utilisera le renforcement et d'autres principes comportementaux, mais exclura les méthodes ou techniques qui ne font pas partie des traitements fondés sur l'analyse du comportement (voir la définition ci-dessus).
 - Le matériel et (ou) l'équipement connexe qui, selon l'évaluation des besoins de l'enfant, est requis pour son plan de traitement peut être admissible au remboursement, s'il a été recommandé par le professionnel qui offre le service à l'enfant.
- Les services comprendront le soutien direct et la formation des membres de la famille et d'autres professionnels concernés afin de favoriser le maintien et la généralisation des compétences.
- Des données d'observation directe concernant les objectifs comportementaux seront recueillies avant, pendant et après le traitement afin d'évaluer les progrès de l'enfant vers l'atteinte des objectifs de traitement.

2. Services appropriés sur le plan clinique faisant l'objet d'une supervision clinique

- Les services seront appropriés sur le plan clinique afin de répondre aux besoins de l'enfant.

Professionnels pouvant superviser les services

- Les services comprendront une supervision clinique assurée par un des professionnels suivants :
 - un professionnel de la santé réglementé choisi par la famille qui possède une expertise dans le domaine des troubles du développement, de l'autisme, du développement des enfants/adolescents et de l'analyse comportementale;
 - un analyste du comportement certifié (BCBA ou BCBA-D) qui possède de l'expérience dans la supervision de la prestation de services et de soutiens d'ACA aux enfants ayant reçu un diagnostic de TSA.

Professionnels pouvant offrir les services

- Dans le cadre du plan de traitement personnalisé fondé sur l'analyse du comportement de votre enfant, les services peuvent être offerts par un ou plusieurs des professionnels suivants :
 - un psychologue et (ou) un associé en psychologie ayant suivi une formation sur l'ACA et possédant de l'expérience de travail auprès des enfants atteints d'autisme;
 - un analyste du comportement certifié (BCBA ou BCBA-D), et (ou) une personne qui travaille sous la supervision d'un analyste du comportement certifié (BCBA ou BCBA-D), qui a terminé avec succès le programme d'une université ou d'un collège communautaire en sciences comportementales ou dans une autre discipline connexe de la santé ou des services sociaux, qui possède une formation spécifique sur les stratégies d'intervention fondées sur l'ACA et qui possède de l'expérience de travail auprès des enfants atteints d'autisme;
 - un ergothérapeute ayant suivi une formation ACA et possédant de l'expérience de travail auprès des enfants atteints d'autisme;
 - un orthophoniste ayant suivi une formation sur l'ACA et possédant de l'expérience de travail auprès des enfants atteints d'autisme.
- Il incombe à la famille de s'assurer que les professionnels qui fournissent des services à leur enfant sont membres en règle de leur ordre professionnel respectif, le cas échéant, et (ou) qu'ils possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour offrir des services comportementaux.
- Un montant maximal de 1 000 \$ de chaque paiement de 10 000 \$ peut être utilisé pour couvrir les frais de déplacement à l'intérieur du Canada en vue d'accéder aux

services admissibles (à l'exception des frais associés à l'hébergement et aux repas).
Des frais de déplacement peuvent être réclamés si un fournisseur se déplace jusqu'à la famille et (ou) si la famille se déplace pour consulter un fournisseur privé.

Renseignements à l'intention des familles



Renseignements à l'intention des familles

Les familles qui planifient la façon dont elles dépenseront leur financement direct supplémentaire pourraient souhaiter explorer les ressources existantes qui fournissent des renseignements sur les éléments à prendre en considération au moment de l'embauche de professionnels pour la prestation de services comportementaux.

Voici quelques-unes de ces ressources :

Trousse de ressources sur l'autisme pour les parents

Ressource en ligne qui vise à aider les parents, les aidants et les familles à mieux comprendre l'autisme et la gamme de services et de soutiens disponibles en Ontario.

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/specialneeds/autism/aprk/index.aspx>

Soutiens aux familles du Programme d'intervention en autisme (PIA)

Les familles qui tentent de trouver les bons services pour leur enfant sont invitées à communiquer avec l'organisme responsable du PIA de leur région afin d'obtenir du soutien et des réponses à leurs questions. Le soutien offert par les organismes responsables du PIA dépendra des besoins individuels de la famille. Ces organismes peuvent notamment fournir des renseignements aux familles, les mettre en contact aux soutiens et aux services offerts dans leur collectivité et les aider à déterminer, à planifier et à coordonner les services destinés à leur enfant.

Ressources sur l'autisme de l'Ontario

ABACUS

Un site Web qui fournit des renseignements généraux sur les services d'analyse comportementale appliquée (ACA), ainsi qu'une liste consultable des fournisseurs de services d'ACA privés disponibles en Ontario.

<http://www.abacuslist.ca/>

SPIRALE

Une ressource qui fournit des renseignements ainsi que des conseils pour faciliter la recherche d'un professionnel réglementé qui pourrait offrir des services à un enfant ou une famille, ainsi qu'une liste consultable des professionnels de l'Ontario.

<http://www.autismontario.com/client/aso/spirale.nsf/web/guide?OpenDocument&FR>

Sections locales d'Autisme Ontario

<http://www.autismontario.com/Client/ASO/ao.nsf/web/OntarioMap>

Directives du Behavior Analyst Certification Board relativement à la prestation de traitements fondés sur l'analyse appliquée du comportement pour les troubles du spectre autistique

Le document fournit des renseignements sur la façon de trouver des praticiens d'ACA qualifiés.

Applied Behavior Analysis Treatment of Autism Spectrum Disorder: Practice Guidelines for Healthcare Funders and Managers (2^e édition)

http://bacb.com/wp-content/uploads/2015/07/ABA_Guidelines_for_ASD.pdf

Coordonnées des ordres professionnels

Ordre des psychologues de l'Ontario

- Les parents peuvent consulter le site Web suivant pour vérifier l'adhésion des psychologues et des associés en psychologie à l'Ordre :

https://members.cpo.on.ca/public_register/new

Behavior Analyst Certification Board

- Les parents peuvent consulter le site Web suivant pour confirmer la certification des analystes du comportement certifiés (BCBA), des analystes du comportement certifiés ayant un doctorat (BCBA-D) et des assistants en analyse du comportement certifiés (BCaBA) :

<http://info.bacb.com/o.php?page=100155>

